



CEPM  
maiz'EUROP'

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 16/05/2019

### **Abrogation des droits antidumping contre le bioéthanol américain : coup dur pour le bioéthanol et le maïs européen**

La Commission européenne a décidé de supprimer ce 14 mai le droit anti dumping appliqué depuis 2013 pour se protéger des exportations déloyales de bioéthanol américain. La CEPM condamne cette décision qui fait craindre un retour à la situation de 2011 où le bioéthanol américain avait pris 21% du marché européen. C'est un nouveau coup dur pour nos filières Bioéthanol et Maïs.

Cette décision incompréhensible met en péril une activité et des emplois locaux de l'UE et va à l'encontre de son ambition.

**En matière de lutte contre le réchauffement climatique :** la filière bioéthanol européenne est durable et plus vertueuse quant à la réduction de gaz effet de serre, grâce à une réglementation plus stricte qu'aux États-Unis.

**En matière d'indépendance en protéines végétales :** la production de bioéthanol est aussi source de co-produits riches en protéines végétales (non OGM) très recherchées par les industries de l'alimentation animale.

**En matière de protection de ses agriculteurs :** le maïs est à la base de 40 % du bioéthanol européen et pèse 5.5 millions de tonnes. La filière maïs européenne est donc particulièrement concernée. La CEPM dénonce de nouvelles importations de maïs ainsi masquées, qui alourdiront le déficit en maïs de l'UE alors que sa force de production ne demande qu'à se déployer.

La CEPM appelle l'UE à protéger ses agriculteurs et ses industries et à miser sur ses ressources, dont le maïs. **Pour Daniel Peyraube, Président de la CEPM : « Cessons ce double discours mortifère du mieux disant écologique chez nous tout en ouvrant les portes aux importations de produits ne respectant pas les mêmes normes (OGM, produits phyto sanitaires), et bénéficiant, qui plus est, de larges soutiens de leurs États ».**

**Contact :** Céline Duroc, Délégué Permanent : +33 6 87 61 80 48